



RAPPORT DE TRANSPARENCE
EXERCICE CLOS LE 31 Août 2017



ORFIS
BAKER TILLY

Membre indépendant de Baker Tilly France
et de Baker Tilly International

« Ce qui compte le plus pour nous,
ce sont les hommes et leurs projets »

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
I. LE CABINET ORFIS BAKER TILLY	3
I.1. Structure juridique et de capital, et implantations des bureaux.....	3
I.2. Effectif.....	4
I.3. Organisation de la gouvernance	5
II. LE RESEAU	6
II.1. Organisation nationale : Baker Tilly France.....	6
II.2. Organisation internationale : Baker Tilly International.....	7
III. LA GESTION DES RISQUES ET LE SYSTEME INTERNE DE CONTROLE QUALITE	10
III.1. Manuel d'assurance qualité :.....	10
III.2. Autres informations :	13
III.3. Déclaration du Conseil d'Administration relative à l'efficacité des systèmes internes :.....	14
IV. LES RESSOURCES HUMAINES : NOS EFFECTIFS ET NOTRE POLITIQUE EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE.....	15
IV.1. Les Associés	15
IV.2. Les collaborateurs du cabinet.....	15
IV.3. La politique suivie par le cabinet en matière de formation continue.....	16
V. INFORMATION FINANCIERE.....	17
V.1. Chiffres clés.....	17
V.2. Certification des comptes.....	18
VI. LISTE DES ENTITES EIP ET DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT POUR LESQUELS LE CABINET A EXERCE UNE MISSION DE CONTROLE LEGAL AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	18
VI.1. Entités EIP :	19
VI.2. Etablissements de crédit	19
VII. INFORMATION SUR LES BASES DE REMUNERATION DES ASSOCIES	20
VIII. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE.....	20

Préambule

Le rapport de transparence de la société Orfis Baker Tilly est établi conformément aux exigences de l'article R 823-21 du Code de commerce.

Il présente l'organisation générale du cabinet et les modalités de prise en compte du « Risk Management ».

Le présent rapport contient certaines informations relatives à notre cabinet et aux réseaux dont nous sommes membre.

Des informations complémentaires sont consultables sur les sites :

- www.orfisbti.com
- www.bakertillyfrance.com
- www.bakertillyinternational.com
- www.orfisbti-recrute.com

Le cabinet a opté pour un rapport séparé plutôt qu'intégré dans le rapport annuel du cabinet.

Ce rapport de transparence a fait l'objet d'une validation par les associés.

Il est signé par le représentant légal de la société Orfis Baker Tilly.

I. LE CABINET ORFIS BAKER TILLY

I.1. Structure juridique et de capital, et implantations des bureaux

Le cabinet Orfis Baker Tilly exerce sous la forme d'une Société Anonyme d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes inscrite au registre du commerce de Lyon sous le numéro 957 509 045.

Le capital de la société, qui s'élève à 942 300 €, est détenu directement ou indirectement par les Associés du cabinet Orfis Baker Tilly.

Localisations géographiques des bureaux et filiales :

- Bureau de Lyon-Villeurbanne (Siège social)
149 boulevard Stalingrad – 69100 Villeurbanne
- Bureau de Montluel (bureau secondaire)
590 Chemin de la plaine – 01120 Montluel
- Bureau de La Verpillière (bureau secondaire)
396 Avenue Lesdiguières – 38290 La Verpillière
- Bureau de Villars les Dombes (bureau secondaire)
136 Rue du Commerce – 01330 Villars les Dombes
- Bureau de Tarare (Filiale)
Les Teintureries 1A Avenue Edouard Herriot – 69170 Tarare
- Bureau de Vienne (Filiale)
61 Quai Riondet – 38200 Vienne

Les bureaux secondaires et les filiales ont uniquement une activité d'expertise comptable.

I.2. Effectif

Notre cabinet (avec ses filiales) compte plus de cent dix collaborateurs dont 89 pour la structure ORFIS SA.

L'effectif de la société ORFIS SA se ventile comme suit : audit 24 %, expertise-conseil 45 %, conseil (services supports -social, fiscal, informatique-, conseil secteur public, conseil secteur privé) 22 %, personnel administratif 9 %.

Le nombre d'experts-comptables diplômés s'élève à 16. Les collaborateurs intervenant dans le département conseil secteur privé et public, ou dans les services supports à l'expertise (services social, fiscal, informatique, ...) peuvent occasionnellement être amenés à assister les équipes d'audit sur certains aspects de la mission d'audit (revue de procédures, audit informatique, fiscal, social, tests de dépréciation, ...).

I.3. Organisation de la gouvernance

La gouvernance s'exerce au travers des organes suivants :

- L'Assemblée Générale des actionnaires,
- Le Conseil d'Administration,
- Le Comité de Direction,
- Les réunions des Associés.

Par ailleurs, les comptes du cabinet Orfis Baker Tilly sont certifiés par un commissaire aux comptes (cf. chapitre 6).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la gouvernance sont présentées ci-après :

- l'Assemblée Générale des réunit l'ensemble des 21 actionnaires de la société Orfis Baker Tilly au minimum une fois par an. Elle nomme les membres du Conseil d'Administration et approuve les comptes annuels.
- le Conseil d'Administration est composé du Président Directeur Général – Jean Louis Flèche – d'un Directeur Général Délégué Christophe Velut et d'un Administrateur Olivier Brisac. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les associés pour une période de 6 ans. Le Conseil se réunit en tant que de besoin sur toutes questions nécessitant son accord.
- le Comité de Direction est composé des mêmes membres que le Conseil d'Administration. Il se réunit régulièrement et plusieurs fois par mois et ; il traite des sujets portant sur la déclinaison opérationnelle de la politique générale du cabinet.

En complément de ces organes de direction, une réunion est tenue mensuellement, réunion au cours de laquelle sont abordés les sujets relatifs à la marche générale des affaires, aux mouvements de personnels, à l'évaluation des collaborateurs, au plan de recrutement et de formation, à l'évolution du portefeuille clients, à l'acceptation des mandats de commissariat aux comptes, etc.... Elle réunit les 10 associés impliqués dans la gestion opérationnelle du cabinet,

II. LE RESEAU

II.1. Organisation nationale : Baker Tilly France

Notre cabinet est membre de **Baker Tilly France (BTF)**, réseau de type fédéraliste, qui réunit des cabinets d'expertise comptable, d'audit et de Conseil. Tous les cabinets sont indépendants mais travaillent dans une communauté d'intérêt général et mettent en commun leurs moyens, leurs compétences techniques et leurs spécificités.

Le réseau compte 36 cabinets répartis sur l'ensemble du territoire français, sur certains pays d'Afrique francophone et sur les départements d'Outre-Mer. Il est également présent au Maghreb.

Baker Tilly France est le membre français du réseau Baker Tilly International.

Baker Tilly France, c'est :

- Un CA de 128 Millions d'euros en 2016 - (dont 20% réalisé sur des missions d'audit),
- 150 associés,
- Plus de 1 400 collaborateurs.

II.1.a. Son fonctionnement :

- Un siège social à Paris,
- Un président et cinq vice-présidents élus par les membres pour deux ans,
- Un bureau constitué de 8 membres,
- Une secrétaire générale et son équipe de permanents à la disposition des membres,
- Une correspondante par cabinet qui assure le lien entre le cabinet et le siège,
- Des réunions plénières tous les trimestres à Paris, dont une réunion plénière décentralisée sur une ville de Province,
- Un congrès national tous les 2 ans,
- Des groupes de travail techniques en charge de différents projets,
- Des procédures rigoureuses de recrutement de nouveaux membres,
- Des actions communes dans certains domaines (communication, formation...),

- Des procédures spécifiques mises en œuvre pour vérifier le respect des règles en matière d'indépendance et d'incompatibilités au sein du réseau.
- Plus de 40 associés référents dans des secteurs d'activités spécialisés et techniques spécifiques.

II.1.b. Pôles de compétence :

Les membres du réseau interviennent notamment dans les domaines suivants :

- Missions d'expertise Comptable,
- Audit et Commissariat aux comptes,
- Missions juridiques, fiscales et sociales,
- Expertise, conseil de gestion, informatique, formation,
- Conseil secteur public,
- Conseil secteur privé.

II.1.c. Implication du cabinet Orfis Baker Tilly dans le réseau Baker Tilly France :

- Olivier Brisac, associé au cabinet Orfis Baker Tilly, a été Président de Baker Tilly France de 2005 à 2007,
- Christophe Velut, associé au cabinet Orfis Baker Tilly, est président du comité international, en charge des relations avec le réseau Baker Tilly International en tant que membre du council européen (EMEA), et membre des commissions audit et corporate finance. Il est également membre du bureau de Baker Tilly France.
- Différents associés et collaborateurs font partie de groupes de travail au sein de Baker Tilly France.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site :

www.bakertillyfrance.com.

II.2. Organisation internationale : Baker Tilly International

Baker Tilly International Limited est une société anglaise qui ne propose pas de services professionnels à la clientèle. Chaque cabinet membre est une entité juridique indépendante et distincte et se définit en tant que telle.

ORFIS Baker Tilly ne travaille pas pour Baker Tilly International et n'a pas le pouvoir de représenter Baker Tilly International ou d'agir pour le compte de Baker Tilly International. Baker Tilly International et ses membres, dont ORFIS Baker Tilly, ne sont pas responsables des agissements ou omissions des uns et des autres. Le nom Baker Tilly et son logo associé sont utilisés sous licence de Baker Tilly International Limited.

Il assure une présence dans 147 pays à travers le monde.

Le rapport annuel de Baker Tilly International (2016 Global Annual Review) est consultable sur le site www.bakertillyinternational.com. Il présente de manière détaillée les aspects relatifs à l'organisation et à la gouvernance du réseau.

Baker Tilly International, c'est :

- Le 9^{ème} réseau mondial d'audit, d'expertise et de conseil,
- Un CA de 3,2 Milliards de \$ en 2016
(dont CA réalisé sur des missions de contrôle légal : 1,1 Milliard de \$),
- Une implantation dans 147 pays,
- 126 cabinets, 769 bureaux,
- 30 490 collaborateurs et associés dans le monde.

II.2.a. Son management et sa gouvernance :

- Un siège social situé à Londres, en Angleterre,
- Un Conseil d'Administration (« international board ») constitué de 24 administrateurs membres du réseau et élus par le réseau pour une période de 3 ans. Le conseil nomme le CEO (Chief Executive Officer) qui assure les fonctions de président, définit la stratégie du réseau et approuve les règles définies pour gérer le réseau, comprenant les valeurs, les procédures et les standards. Il ratifie la nomination des nouveaux membres proposés par le CEO ou les conseils régionaux, et, le cas échéant, la radiation des membres,
- Un réseau géré, animé et coordonné par le CEO. Le CEO émet des propositions au Conseil d'Administration concernant les nouveaux membres, les procédures et les règles de fonctionnement du réseau, ainsi que leur mise en œuvre, et désigne les membres des Comités Exécutifs Régionaux,
- Le CEO est assisté par une équipe de permanents, qui l'aide dans la mise en œuvre des procédures et dans la coordination du réseau dans différents domaines. Cette équipe est organisée en 3 services :

- Support technique global et assurance qualité
- Formation et développements
- Marketing et développement commercial

- Des Comités Exécutifs Régionaux (« regional councils ») sont désignés dans 4 régions : Amérique du Nord ; Amérique Latine ; Europe, Afrique et Moyen Orient ; Asie, Pacifique. Le responsable de chaque Comité est nommé par le CEO. Les membres de ces Comités sont associés dans les cabinets du réseau. Ces Comités ont pour mission de mettre en œuvre la stratégie du réseau dans leur région, de proposer des nouveaux membres, et de coordonner le développement des missions,
- Des correspondants sont désignés au niveau de chaque cabinet, afin d'assurer la coordination avec Baker Tilly International Ltd et les autres membres du réseau,
- Un congrès international et une conférence par région géographique sont organisés chaque année,
- Des Comités Techniques (comité fiscal, comité audit et comptable), et des comités « business lines » (Secteur Public, SOX, Corporate Finance, et Corporate Governance, Expatriés) se réunissent plusieurs fois par an.

II.2.b. Son contrôle qualité :

- Baker Tilly International a mis en place un programme « Quality insurance » rigoureux,
- Chaque membre du réseau doit se conformer aux règles professionnelles définies par son pays,
- Chaque membre doit se conformer au Code d'Éthique de l'IFAC, et réaliser les missions d'audit en respectant des règles conformes aux Standards d'Audit Internationaux définis par l'IFAC,
- Les membres doivent également définir un système de contrôle qualité interne conforme au standard de l'IFAC,
- Des contrôles qualité sont régulièrement effectués dans les cabinets membres du réseau,
- Des procédures rigoureuses sont notamment définies en matière de recrutement de nouveaux membres, et pour vérifier le respect des règles en matière d'indépendance et d'incompatibilités au sein du réseau.

II.2.c. Implication du cabinet Orfis Baker Tilly dans le réseau BTI :

- Christophe Velut, Directeur Général Délégué, est membre du Comité Exécutif de la zone Europe Afrique et Moyen Orient (EMEA) et fait partie de différentes Commissions techniques (Corporate Finance et Corporate Governance), et liées au « Business Development »,
- Valérie Malnoy, Associée, fait partie du Comité Technique « audit et normes »,
- Le responsable de l'activité fiscale au cabinet fait partie du groupe fiscal.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site :

www.bakertillyinternational.com

III. LA GESTION DES RISQUES ET LE SYSTEME INTERNE DE CONTROLE QUALITE

III.1. Manuel d'assurance qualité :

Un associé est en charge de la définition et de l'application des procédures qualité au sein du cabinet.

Un manuel décrit les règles en matière de procédures et d'organisation de l'activité audit au sein du cabinet, et plus particulièrement de la gestion des risques et du contrôle qualité. Ce manuel est validé par l'ensemble des associés, diffusé aux collaborateurs, et présent sur l'intranet du cabinet. Il est mis à jour annuellement, le cas échéant.

Ces procédures sont conformes aux normes définies par le PCAOB, et aux normes de l'IFAC.

Nous reprenons certaines dispositions du manuel ci-après.

Pratiques d'indépendance - vérification du respect des règles en matière d'incompatibilités et de conflits d'intérêts :

Les principales dispositions mises en place au sein du cabinet concernant la vérification de l'indépendance et de l'absence d'incompatibilités et de conflits d'intérêts sont reprises ci-après :

- Une déclaration est signée annuellement par chaque membre de l'équipe d'audit des entités EIP, pour confirmer le respect des règles en matière d'indépendance et d'incompatibilités,
- Deux fois par an, une déclaration d'indépendance est signée par les associés et les collaborateurs pour l'ensemble des dossiers d'audit et d'expertise comptable, ainsi qu'à l'intégration de chaque nouveau salarié / stagiaire.
- Une consultation des associés est faite préalablement à l'acceptation d'une nouvelle mission. Selon le cas, une consultation préalable des réseaux Baker Tilly France et/ou Baker Tilly International peut être également effectuée.

Par ailleurs, des procédures sont mises en œuvre au sein des réseaux Baker Tilly France et Baker Tilly International pour vérifier le respect des règles en matière d'incompatibilités, de conflits d'intérêts et d'indépendance, et suivre les prestations non liées à l'audit sur les clients d'audit.

Revue indépendante internes :

Une procédure de revue indépendante a été mise en place au sein du cabinet de manière systématique pour les sociétés cotées et les mutuelles du livre II du Code de la mutualité. Une revue indépendante peut être effectuée sur un dossier à la demande d'un associé.

L'objectif de cette revue indépendante est de s'assurer avant la signature du rapport d'audit, que l'opinion d'audit repose sur :

- Une analyse documentée, indépendante et justifiée dans les dossiers,
- L'application des normes d'audit professionnelles,
- L'application des procédures spécifiques du cabinet.

Une liste des dossiers à revoir est établie chaque année en début de saison.

Revue indépendante externes :

Des contrôles qualité externes sont réalisés chaque année par l'association technique ATH. Par ailleurs, un contrôle régulier (tous les 3 ans) est effectué par le H3C, et un contrôle est effectué ponctuellement par le réseau BTI (dernier contrôle en 2012).

➤ *Contrôle qualité réalisé par le H3C*

Le cabinet faisant partie des cabinets dits EIP est soumis au contrôle direct du H3C, selon une périodicité triennale.

Le cabinet a fait l'objet d'un contrôle H3C sur le 1^{er} semestre 2017.

➤ *Contrôles qualité réalisés par ATH*

Un contrôle qualité est réalisé annuellement par notre association technique (ATH - cf. infra).

Rotation du cabinet / entités EIP

Afin de se conformer aux nouvelles exigences introduites par la réforme européenne de l'audit, le cabinet a mis en place un suivi permettant de vérifier chaque année le respect des dispositions applicables à la rotation des cabinets d'audit, et d'anticiper les changements à venir.

Rotation des associés signataires / entités EIP :

Conformément à l'art L 822-14 du Code de Commerce, il est interdit au commissaire aux comptes, personne physique, ainsi qu'au membre signataire d'une société de Commissariat aux comptes de certifier pendant plus de 6 exercices consécutifs les comptes des entités EIP (dont sociétés cotées sur un marché réglementé, mutuelles de livre II du Code de la mutualité).

Le principe de rotation s'applique à compter de l'exercice à partir duquel l'entité devient EIP.

Le cabinet applique la recommandation du H3C du 22 juillet 2010 et, depuis son entrée en vigueur le 29 juillet 2016, les dispositions du décret 2016-1026 du 26 juillet 2016, qui transpose dans le droit français les textes liés à la réforme de l'audit publiés en 2014 par l'Union Européenne.

Le cabinet a mis en place une procédure permettant de vérifier chaque année le respect de ces dispositions, et d'anticiper les changements à venir.

Rotation des principaux collaborateurs (managers) et des réviseurs indépendants / entités EIP

Afin de se conformer aux nouvelles exigences introduites par la réforme européenne de l'audit, le cabinet a mis en place un suivi permettant de vérifier chaque année le respect des dispositions applicables à la rotation progressive des principaux collaborateurs (managers).

Les « réviseurs » indépendants sont également soumis aux obligations de rotation.

Autres procédures de contrôle de qualité :

Le manuel de procédures applicable à l'audit définit également les règles applicables au niveau de l'acceptation et du maintien des missions, des démissions, de l'affectation des collaborateurs, de la délégation, de la supervision, de la consultation technique.

III.2. Autres informations :

III.2.a PCAOB :

Le cabinet a été agréé par le PCAOB (Public Company Oversight Board) le 28 juillet 2004. L'agrément a été accordé notamment sur la base du manuel des procédures du cabinet pour l'activité audit. Les forms 2 sont mises à jour annuellement (dernière mise à jour en Juin 2017).

III.2.b. Association technique ATH :

Notre cabinet est membre d'une association technique, telle que définie par la loi de sécurité financière. ATH regroupe 30 cabinets implantés sur le territoire français, qui n'ont aucun lien juridique ni intérêt économique commun.

ATH est une structure de type associatif, dont les cabinets membres conservent une entière autonomie de gestion et de direction. ATH est structurée autour d'un Conseil d'Administration, composé :

- de représentants de tous les cabinets,
- de directions techniques constituées d'associés des cabinets spécialisés dans le domaine concerné (audit, expertise comptable, social, IFRS, formation,

contrôle de qualité, documentation),

- d'un secrétariat général technique et administratif animé par le cabinet BBA,
- de comités créés en fonction des besoins et par rapport au programme d'activité. Ils sont composés d'associés ou de directeurs de mission, spécialisés selon le thème abordé et qui servent de relais au sein des cabinets pour la mise en œuvre effective.

L'objet de l'association est la mutualisation de moyens techniques communs. Les services apportés par ATH aux cabinets membres sont les suivants:

- Veille stratégique,
- Ressources documentaires (centre de documentation, bases de données,...),
- Assistance technique, méthodologique et technologique (guides et manuels, consultations techniques, outils tels que dossier électronique, intranet, extranet en liaison avec le centre de documentation,...) dans les domaines suivants :
 - l'audit et le commissariat aux comptes,
 - les missions d'expertise comptable et de conseil,
 - le suivi des normes IAS/IFRS,
 - les missions d'investigation et de conseil,
 - les missions de consolidation,
 - les missions sociales.
- Formation,
- Contrôle qualité (vérification du respect des normes professionnelles, optimisation du service rendu aux entreprises clientes,...),
- Un dossier d'audit électronique « e-dossier ».

Ces informations peuvent être confirmées en consultant le site internet ATH à l'adresse suivante : www.ath.asso.fr

III.3. Déclaration du Conseil d'Administration relative à l'efficacité des systèmes internes :

Les membres du Conseil d'Administration confirment que :

- Le système de contrôle interne mis en place fonctionne de manière efficace à la lumière des bonnes pratiques en vigueur au sein de la profession au niveau français, européen, ou international,
- Les mesures visant à garantir l'indépendance du cabinet font l'objet de vérifications internes dans le cadre plus global du contrôle de qualité.

IV. LES RESSOURCES HUMAINES : NOS EFFECTIFS ET NOTRE POLITIQUE EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE

IV.1. Les Associés

Notre cabinet se compose de 10 Associés impliqués dans le management courant du cabinet, Olivier Brisac, Vincent Bredoux, Edouard Cornut Chauvinc, Jean Louis Flèche, Bruno Genevois, Valérie Malnoy, Benoit Nowaczyk, Jean Thierry Tavernier, Nicolas Touchet et Christophe Velut, possédant directement ou indirectement 99.93 % (y compris 6.73% actions auto-détenues) du capital du cabinet, et de 2 actionnaires n'intervenant pas dans les réunions mensuelles,

Les nouveaux associés sont cooptés par l'ensemble des associés impliqués dans le management courant du cabinet. La cooptation répond aux exigences de respect des valeurs communes et prend également en considération la capacité de développement et de management. Elle repose notamment sur les valeurs morales et les compétences techniques.

IV.2. Les collaborateurs du cabinet

Le cabinet est organisé au travers d'une spécialisation des collaborateurs en fonction des métiers exercés : audit, expertise-comptable, et conseil.

Les collaborateurs en audit sont majoritairement diplômés de l'enseignement supérieur et proviennent, soit de la filière universitaire, soit d'écoles de commerce.

Le recrutement est centralisé, par métiers, auprès d'un associé référent impliqué dès les premiers entretiens. Un système de tutorat est mis en place pour chaque nouveau collaborateur.

L'affectation des ressources sur les missions s'opère en fonction d'une planification annuelle intervenant en début d'exercice et réalisée individuellement pour l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, des réunions périodiques sont organisées afin d'adapter le budget initial en fonction des informations communiquées par les clients (gestions des conflits de calendrier). Ces réunions se déroulent en liaison avec les directeurs de missions.

Une évaluation et un suivi des progressions sont mis en œuvre au travers d'évaluations périodiques réalisées sur un outil SIRH par les chefs de mission, responsables de mission ou associés.

Chaque collaborateur bénéficie d'un entretien annuel, consigné sur le même outil SIRH avec l'un des associés du cabinet. Cet entretien se déroule sur la base d'une évaluation formalisée établie par les responsables de mission ou les associés.

IV.3. La politique suivie par le cabinet en matière de formation continue

Orfis Baker Tilly affecte annuellement près de 5 % de sa masse salariale à la conduite d'une politique de formation continue axée sur le développement des compétences techniques de ses collaborateurs.

Cette politique de formation est déclinée au travers d'un plan de formation validé annuellement par l'ensemble des associés.

Les formations dispensées couvrent à la fois des formations généralistes et techniques sur des thèmes spécifiques (normes IFRS, consolidation, évaluation, formations en anglais, management, etc....).

Ces formations sont assurées tant par des organismes externes (ATH, CREF, CNCC, ...) que par des compétences internes au travers de réunions périodiques d'information couvrant des points d'actualité (audit, IFRS, évaluations, fusions, fiscalité, droit social notamment).

V. INFORMATION FINANCIERE

V.1. Chiffres clés

Le cabinet Orfis Baker Tilly clôture ses comptes au 31 août de chaque année.

Les chiffres clés (hors filiales) des 4 dernières années sont donnés dans les tableaux ci-dessous :

Bilan :

K€	31/08/2017	31/08/2016	31/08/2015	31/08/2014
	(a)			
Actif immobilisé	2 698	2 532	2 096	2 092
Actif circulant	3 361	3 168	2 986	3 264
Trésorerie active	1 133	1 148	1 512	1 240
TOTAL ACTIF	7 192	6 848	6 594	6 596
Capitaux propres	2 638	2 775	2 873	2 710
Provision pour risques	-	40	-	-
Emprunts bancaires	859	584	266	377
Compte-courants associés	573	609	489	452
Autres dettes	3 122	2 840	2 966	3 057
TOTAL PASSIF	7 192	6 848	6 594	6 596

(a) *Comptes non encore approuvés ni audités*

Compte de résultat:

K€	31/08/2017	31/08/2016	31/08/2015	31/08/2014
	(a)			
Chiffre d'affaires	9 151	8 576	8 206	8 448
<i>Dont chiffre d'affaires audit légal</i>	<i>2 959</i>	<i>2 653</i>	<i>2 422</i>	<i>2 398</i>
Résultat d'exploitation	167	179	279	318
Résultat financier	47	36	51	26
Résultat exceptionnel	5	-6	0	20
Résultat net	189	189	259	291

(a) : comptes non encore approuvés ni audités

Autres informations :

	31/08/2017	31/08/2016	31/08/2015	31/08/2014
Effectif moyen	89	81	79	81
Dividendes versés au titre de l'exercice (€ / action)	NC	5	10	5

V.2. Certification des comptes

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017 seront approuvés par l'Assemblée Générale dont la date est prévue en Février 2018.

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017 seront contrôlés par Gilles Gallego, commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon.

VI. LISTE DES ENTITES EIP ET DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT POUR LESQUELS LE CABINET A EXERCE UNE MISSION DE CONTROLE LEGAL AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

VI.1. Entités EIP :

Notre cabinet exerce à ce jour une mission de contrôle légal dans les Entités d'Intérêts Public (EIP) suivantes :

Nom	Typologie
Akka Technologies	Eurolist B
Amoeba	Eurolist C
Capelli	Eurolist C
MGI Coutier	Eurolist B
Montagne et Neige Développement	Eurolist C
Olympique Lyonnais Groupe	Eurolist C
U 10	Eurolist C
Mutuelle Epargne Retraite	Mutuelle livre II

Cette liste ne comprend pas :

- Les filiales françaises d'entités d'intérêt public pour lesquelles nous exerçons une mission de contrôle légal,
- Les entités d'intérêt public à qui nous fournissons des services sans exercer de mission de contrôle légal,
- Les sociétés mères d'entités d'intérêt public pour lesquelles nous exerçons une mission de contrôle légal.

VI.2. Etablissements de crédit

Le cabinet Orfis Baker Tilly n'a pas effectué de mission de contrôle légal sur des établissements de crédit.

Pour information, le cabinet n'est pas intervenu dans le cadre d'audit légal de compagnies d'assurances

VII. INFORMATION SUR LES BASES DE REMUNERATION DES ASSOCIES

Les rémunérations des associés sont déterminées annuellement par le Comité de Direction.

Les rémunérations des associés comportent une partie fixe et une partie variable.

Les rémunérations tiennent compte de différents critères, tels que les performances individuelles, la contribution technique, l'importance et la complexité des missions, la contribution à la gestion et au développement général du cabinet, l'esprit associatif, et les performances globales du cabinet. Aucun des critères énumérés ci-dessus n'est évalué isolément.

Des dividendes sont versés aux associés en fonction de leur quote-part dans le capital du cabinet.

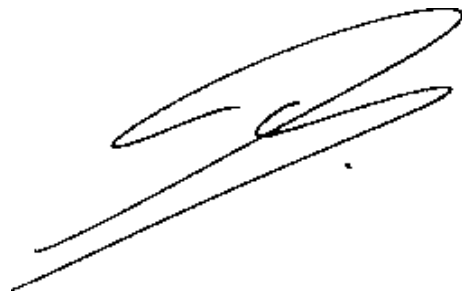
VIII. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE

Je confirme que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne.

J'atteste que les dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 en matière de formation continue ont été respectées.

Jean Louis FLECHE

Président du Conseil d'Administration





ORFIS BAKER TILLY

Membre indépendant de Baker Tilly France
et de Baker Tilly International

Le Palais d'Hiver" - 149, bd Stalingrad

69100 LYON – VILLEURBANNE

Tél : 04 72 69 38 88

E-mail : contact@orfisbti.com

www.orfisbti.com